



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autistes

Question écrite n° 39759

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les problèmes que rencontrent les parents d'enfants autistes adolescents pour trouver des places dans les établissements spécialisés de la région PACA. En effet, cette région n'a aucun centre qui puisse les accueillir et la seule solution est, pour eux, l'internement dans un centre psychiatrique. Pour les parents une telle hypothèse est inadmissible et insupportable car elle remet en cause tous les efforts effectués par ces familles pour que leurs enfants surmontent leur handicap. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'en application de la circulaire interministérielle du 27 avril 1995 relative à la prise en charge des enfants, adolescents et adultes atteints d'un syndrome autistique, deux structures adaptées aux besoins des autistes ont fait l'objet en 1995 d'une dérogation de crédits afin d'ouvrir dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur quarante-trois places nouvelles pour un total de 8,04 millions de francs en provenance de l'assurance maladie. Par ailleurs le plan d'action régional sur l'autisme établi en avril 1996 par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de cette région a programmé pour les quatre prochaines années l'ouverture de six nouvelles structures, implantées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, qui correspondent à la création de plus de 100 places nouvelles. Ces créations sont subordonnées aux possibilités de redeploiement des enveloppes financières allouées à la région PACA, sans préjudice de l'octroi de mesures nouvelles qui pourront être spécifiquement dégagées pour l'autisme dans le cadre des taux directeurs qui seront arrêtés sur les prochains exercices.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39759

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3074

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4299